



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE MUNICIPAL N°86..... / 2023

portant attribution d'un permis de détention d'un
chien de deuxième catégorie

KR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Vu la loi N°82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-5-2 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L 2212-2

Vu l'arrêté n° 09- 2825/SG/DLP1 du Préfet de la Réunion, en date du 29 octobre 2009, fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens prévue à l'article L211-13-1 du code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

Nom : **MOUNIEN**

Prénom : **Fabien**

Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné

Adresse : **400 Chemin Canal Moreau
Ravine-Creuse
97440 Saint - André**

Assuré (e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

GMF ASSURANCES
43, AVENUE JEAN JAURES
97470 SAINT-BENOÎT

Numéro du contrat : **42.549041.65G**

Détenteur de l'attestation d'aptitude

Délivrée le : **22 SEPTEMBRE 2021**

Par : **GRONDIN Alain Cadres- Formateur Canin-Comportementaliste**
RUE DU STADE DE L'ILET
97470 SAINT-BENOÎT

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom: **SHOOTER**
- Race ou type : **ROTTWEILER**
- Numéro d'inscription au livre des origines françaises: **LOFT2 ROT.110421**
- Catégorie : **Deuxième**

Date de naissance : **29 Octobre 2021.**

Sexe : **MALE**

N° de Puce : **250269699519075**

Implantée le : **25 FEVRIER 2022** Lieu : **Gouttière Jugulaire Gauche**

Vaccination : **16 JANVIER 2023.**

par : **Dr Mathieu DAURE.**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-André le

27 JAN. 2023

Arrêté municipal contenant trois pages.

Notifié le.....à

Signature :



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN